



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU VENDREDI 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze mai, le Bureau de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents : Mme Martine PARÉ – MM Vincent COWET – Roland GASTINE – Tibault GROLLEMUND – Didier GUILLOTIN – Yannick LE BORGNE – Jérôme RÉGNIER – Dominique RIGUIDEL.

Avait donné pouvoir : M. Bernard LE BRETON.

Étaient excusés : Mme Pascale GILLET - MM Denis BERTHOLOM – Raymond HOUEIX – Bruno LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Benoît ROLLAND.

Secrétaire de séance : M. Vincent COWET.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Bureau peut valablement délibérer.

GESTION DE L'ASSEMBLÉE

- 1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 10 mars 2023

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023, le Président le soumet au vote.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'adopter le procès-verbal du Bureau du 10 mars 2023.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES

GESTION DU PERSONNEL

- 2) Complémentaires santé - prévoyance : contrat groupe CDG56 et participation employeur

Jérôme BOSSAY présente les caractéristiques des contrats groupe portés par le CDG 56 pour la Santé et la Prévoyance.

Prévoyance

Il rappelle la délibération du Bureau n° B-2019-008 du 15 mars 2019 autorisant le versement d'un montant 13 € brut par agent pour tout contrat de prévoyance labellisé.

Dominique RIGUIDEL propose :

- d'adhérer à la convention, proposée par le CDG 56, de participation risque prévoyance, avec ALLIANZ vie, représentée par Collecteam à compter du 1^{er} juillet 2023,
- de verser une participation d'un montant de 15 € brut par agent et par mois,
- d'annuler la délibération qui entérinait le versement de 13 €.

Santé

Jérôme BOSSAY présente les caractéristiques du contrat groupe CDG56 Santé et présente ses points forts.

Didier GUILLOTIN demande si une collectivité qui a déjà un contrat, peut le résilier pour adhérer à ce nouveau contrat groupe.

Jérôme BOSSAY confirme et précise que Eau du Morbihan n'a pas de contrat groupe.

Jérôme REGNIER souhaite connaître le montant des cotisations demandées.

Jérôme BOSSAY donne des tarifs indicatifs moyens. Il précise que les niveaux de cotisation sont raisonnables et que le contrat offre un bon niveau de remboursement.

Dominique RIGUIDEL confirme qu'un contrat groupe permet d'avoir des prestations et des prix de cotisations négociés. Il propose :

- d'adhérer à la convention, proposée par le CDG 56, de participation risque Santé avec INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS à compter du 1^{er} juillet 2023,
- d'accorder une participation aux agents selon une modulation basée sur l'intérêt social, à hauteur de :

- 15 € par mois pour les agents de catégorie A,
- 20 € par mois pour les agents de catégorie B,
- 30 € par mois pour les agents de catégorie C,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

Convention risque prévoyance

- d'annuler la délibération n° B-2019-008 du 15 mars 2019 relative à la participation employeur versée dans le cadre des contrats de prévoyance labellisés, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} juillet 2023, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective, à hauteur de 15 € brut mensuel par agent,
- de rappeler que la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Convention de participation risque santé

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} juillet 2023, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective, selon une modulation basée sur l'intérêt social, à hauteur de :
 - 15 € par mois pour les agents de catégorie A,
 - 20 € par mois pour les agents de catégorie B,
 - 30 € par mois pour les agents de catégorie C,
- de rappeler que la participation employeur sera attachée à la convention de participation. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

- 3) Rapport Social Unique 2021 (RSU)

Jérôme BOSSAY rappelle que le détail du Rapport Social Unique (RSU) 2021 figure dans le dossier. Cette date tardive est due au calendrier du Comité Social Territorial du CDG 56.

Le Bureau prend acte des éléments du Rapport Social Unique 2021.

- 4) Adoption de la Charte d'utilisation du système d'information

Dominique RIGUIDEL informe que la charte informatique a pour objectif de définir un code de bonnes pratiques informatiques dans le respect des droits et obligations des utilisateurs et des protections des données.

Françoise JÉHANNO rappelle que le diagnostic Cyber sécurité réalisé par la gendarmerie était bien noté mais elle souligne l'absence d'une charte informatique qui rappelle les droits et obligations des agents.

Didier GUILLOTIN souligne la qualité de la charte et souhaite s'en inspirer pour sa collectivité.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le projet de Charte d'utilisation du système d'information, annexé à la présente délibération ;**
- **de charger le Président de l'exécution de la présente décision.**

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

- 5) Appel à projet solidarité internationale 2023 – ESCAL - Douar de Sidi Flah au Maroc

Dominique RIGUIDEL présente le projet solidarité internationale 2023 ESCAL en partenariat avec Eau Soleil de Pontivy relatif à l'installation et la mise en service d'un système de pompage et d'adduction en eau sur le Douar de Sidi Flah au Maroc.

Roland GASTINE demande si cette association déjà bénéficié d'une aide pour un autre projet et si elle fait intervenir des entreprises locales.

Jérôme BOSSAY répond par l'affirmatif dans les 2 cas.

Il précise que le projet répond à tous les critères demandés dans l'appel à projet. Cependant, il souligne que Benoît ROLLAND, absent ce jour, s'interrogeait sur le financement de frais de transport d'environ 20 000 € pour un projet à 80 000 €, correspondant à 3 séjours de 10 jours pour 4 à 6 personnes.

Vincent COWET suggère que la subvention soit accordée au regard des critères de l'appel à projet mais souhaite qu'un courrier leur soit adressé les mettant en garde sur la disproportion des frais de transport.

Roland GASTINE demande comment est financé le projet.

Jérôme BOSSAY répond que le projet est susceptible d'être subventionné par l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région, et d'autres financeurs. Les fonds propres à l'association sont minimes.

Jérôme REGNIER demande quel a été le critère de sélection de cette association pour l'appel à projet.

Jérôme BOSSAY rappelle que l'association répond à tous les critères de sélection et aucune autre association n'a candidaté à l'appel à projet 2023.

Le Bureau retient le versement intégral de la subvention sollicitée et le principe d'un courrier soulignant le montant élevé des frais de transport et hébergement.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Association ESCAL une subvention de 20 257 €, au titre de l'appel à projets « Solidarité internationale Eau du Morbihan 2023 », pour participer au financement de son projet d'installation et de mise en service d'un système de pompage et d'adduction en eau potable sur le Douar de Sidi Flah au Maroc ;

- d'autoriser le Président au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

COMPÉTENCE DISTRIBUTION

- 6) Programme 2023 - Fourniture et pose de réseaux - Commission locale de Arc Sud Bretagne

Françoise JÉHANNO informe que l'analyse des offres a été soumise à la Commission procédure adaptée le 24 mars 2023. Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec le groupement de commande STURNO / DEHE pour un montant de 666 895 € H.T.

Elle précise que le redécoupage des secteurs et l'augmentation des prix des marchés nécessitent une réflexion sur les calendriers d'attribution des marchés, pour éviter ces effets de seuils entre les compétences du Bureau et du Comité.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de fournitures et pose de réseaux d'eau potable, pour le territoire de Arc Sud Bretagne, avec le groupement de commande STURNO / DEHE pour un montant de 666 895 € H.T., ainsi que toutes les pièces y afférant.

- 7) Programme de travaux CVM 2023

Dominique RIGUIDEL rappelle que le programme de travaux CVM est désormais inscrit systématiquement chaque année dans le PPI.

Françoise JÉHANNO rappelle que la consultation du marché relatif au renouvellement des conduites du programme CVM 2023, regroupant deux lots géographiques, a été déclarée sans suite en raison du prix nettement supérieur à l'estimation. Une nouvelle consultation a été lancée en un seul lot.

Elle informe que l'entreprise COCA Atlantique a présenté la meilleure offre pour un montant de 592 350 € H.T.

Elle rappelle que l'agence de l'eau ne subventionne les renouvellements de conduites dans le cadre des CVM que lorsque les non conformités sont confirmées.

Tibault GROLLEMUND se félicite de ne pas avoir de non-conformité sur le secteur de Belle-Île.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer le marché de renouvellement des canalisations du programme CVM 2023 avec l'entreprise COCA Atlantique pour un montant de 592 350 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT

- 8) Assainissement Belle Ile en mer - Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées devant l'Hôpital

Françoise JÉHANNO rappelle que ce projet est inscrit dans le PPI. Il s'agit une modification du réseau d'eaux usées fortement dégradé, à partir de l'hôpital jusqu'au poste du Potager. Elle précise que la demande subvention du Département est conditionnée à une décision d'engagement de l'opération.

Tibault GROLLEMUND souligne, pour le dossier administratif, que l'Hôpital Yves Lanco a été renommé Hôpital de Belle-Île.

Le Bureau après en avoir délibéré,

- approuve l'engagement de l'opération de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées devant l'Hôpital de Palais au titre du programme de lutte contre les eaux parasites identifiées au schéma directeur, sur le marché d'accord cadre à bons de commandes en cours ;
- prend acte des demandes de subventions correspondantes auprès du Département et de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne sollicitées par le Président dans le cadre de sa délégation.

EXPLOITATION DE SERVICE

- 9) Marché d'assistance conseil - Modes de gestion et exploitation - Échéances des contrats fin 2024 et fin 2025

Dominique RIGUIDEL rappelle le redécoupage du territoire de Eau du Morbihan en 5 zones pour la partie Production-Transport, sans compter les îles traitées indépendamment et isolément.

Marie ANDRÉAN cite les 8 contrats de gestion et d'exploitation arrivant à terme fin 2024 et fin 2025 et indique ceux qui vont fusionner pour ne plus avoir que 5 contrats (1 en Distribution et 4 en Production-Transport). Elle précise que 4 offres sont en cours d'analyse.

Dominique RIGUIDEL précise que la fusion de contrats apporte une simplification dans leur suivi.

Françoise JÉHANNO indique que la proposition d'autoriser le Président à signer le marché est basée sur l'offre la plus élevée. Elle rappelle l'avis obligatoire de la CCSPL (22/09/2023) préalable au choix du mode de gestion par le Comité Syndical.

Marie ANDRÉAN précise que l'avis de la CCSPL est sollicité car on ne peut pas préjuger du choix du mode de gestion aussi l'applique-t-on par précaution aussi sur les marchés.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public d'études, portant sur l'assistance à la mise en place du ou des modes de gestion, dans la limite d'un montant de 129 775 €HT ;
- d'affecter la dépense au Budget Principal Production-Transport ;
- dans la mesure où les compétences obligatoires Production et Transport, ainsi que la compétence optionnelle Distribution sont concernées, de faire supporter au Budget Distribution une quote-part de la dépense à hauteur de 80 %.

COMPÉTENCE PRODUCTION

- 10) Arrêté Cadre Sécheresse - projet modificatif 2023

Françoise JÉHANNO rappelle l'arrêté cadre sécheresse du 18 mars 2022 fixant les dispositions applicables aux usages de l'eau en cas de sécheresse. Ce projet a fait l'objet de propositions d'ajustement au regard du retour d'expériences par les membres du comité gestion des ressources en eau dont fait partie Eau du Morbihan.

Elle informe que le nouveau projet d'arrêté cadre sécheresse ne tient pas compte de toutes les observations prodiguées par Eau du Morbihan. Il fait actuellement l'objet d'une consultation du public jusqu'au 25 mai 2023. À ce titre, le Président souhaite profiter de cette consultation pour afficher une position officielle du Bureau.

Vincent COWET et Yannick LE BORGNE s'insurgent contre l'incompréhension des services de l'État et des associations de protection de l'environnement sur le principe des dérogations demandées par anticipation qui ne servent pas à prélever plus mais à protéger le milieu naturel.

La fourniture de données et les dérogations d'usages

Françoise JÉHANNO confirme la nécessité d'une bonne gestion dans les autorisations de dérogations qui devraient être accordées dès le printemps pour être moins impactantes pour le milieu naturel que pendant l'été. De plus elle précise qu'il n'existe pas de liste officielle des demandes de dérogations d'usages et souligne un manque de transparence sur les demandes accordées ou refusées. Cette liste aurait pourtant tout son sens si elle était diffusée aux distributeurs d'eau afin d'affiner l'estimation des besoins.

Elle s'interroge sur les objectifs liés à l'obligation maintenue de fournir aux services de l'État les données des volumes prélevés et produits pour les 47 usines toutes les semaines et en même temps sur le retrait de l'obligation pour les Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) de fournir un bilan hebdomadaire.

Marie ANDRÉAN confirme l'envoi hebdomadaire des données et alerte sur le risque d'une interprétation des chiffres qui leur est propre.

Les zones de gestion, les valeurs seuils

Françoise JÉHANNO informe que les seuils de « Milieu Naturel » (MN) sont pratiquement tous relevés ce qui va provoquer une atteinte plus fréquente des seuils déclenchant l'Alerte, l'Alerte renforcée ou la Crise.

Vincent COWET souhaite une meilleure corrélation entre les seuils MN et les seuils Eau Potable (EP) et s'interroge sur la gestion de l'atteinte des seuils. Il regrette le manque de cohérence entre le préventif et le MN.

Les restrictions et débits réservés et la levée des mesures

Françoise JÉHANNO informe qu'il devrait y avoir un outil permettant de sélectionner sa commune pour savoir s'il y a des restrictions.

Elle rappelle la demande des producteurs d'eau d'être consultés avant toute levée des restrictions et s'étonne du manque de cohérence dans l'assouplissement de certaines restrictions.

Yannick LE BORGNE estime que les dérogations faites à certaines professions sont accordées dans un intérêt plus politique que de préservation du milieu naturel contrairement aux autorisations liées à l'eau potable.

Françoise JÉHANNO informe que les états d'Alerte, Alerte renforcée ou Crise sur la zone de gestion non interconnectée (Roi Morvan Communauté) sont déclenchés si les seuils « Eau Destinée à la Consommation Humaine » (EDCH) des carrières de Gourin définis sont atteints simultanément avec les seuils MN définis pour la station du Faouët. Elle précise que ces derniers ont fait l'objet d'une proposition technique aux services de l'État.

Dominique RIGUIDEL souligne la bonne collaboration entre les élus et les producteurs d'eau qui ont exprimé

leur convergence de vue sur le projet d'arrêté cadre sécheresse. Il constate que les services de l'État ont leurs propres convictions sur la gestion de l'eau et ne tiennent pas suffisamment compte de l'avis des producteurs d'eau. Les services administratifs décident d'amplifier les usages et de restreindre les producteurs d'eau potable, ce qui est incompréhensible.

Roland GASTINE confirme le sentiment que l'administratif prend le pas sur le technique et se dit favorable à plus d'anticipation.

Françoise JÉHANNO estime que le Comité de Gestion de la Ressource en Eau (CGRE) ne semble pas réaliser que la gestion anticipée est la seule solution pour éviter une gestion de crise à l'instar des Pyrénées-Atlantiques qui ont réagi trop tard.

Dominique RIGUIDEL souhaite inciter les autres producteurs d'eau à se manifester pendant l'enquête publique pour acter leurs désaccords. Ainsi, il pourra être rappelé au services de l'État le manque d'écoute des services d'eau en cas de problème majeur. Il propose l'envoi de cette délibération aux EPCI pour information.

Roland GASTINE et Yannick LE BORGNE souhaitent également une position conjointe des producteurs d'eau pendant l'enquête publique permettant d'acter les désaccords.

Roland GASTINE demande quelle est la procédure après l'enquête publique et demande s'il y aura un compte-rendu des réunions qui suivront l'enquête publique.

Françoise JÉHANNO répond que la fin de l'enquête publique est le 25 mai 2023 à 16H. Les avis devraient être étudiés en CGRE puis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Ensuite le Préfet établira l'arrêté cadre sécheresse.

Le Bureau après en avoir délibéré,

- Tient à rappeler que Eau du Morbihan :

- S'appuie sur la diversification des ressources et la gestion anticipée des stocks ;

- Ne sollicite de dérogation qu'en cas de situation exceptionnelle, dans un souci d'anticipation et au vu de simulations de déstockage de sites sensibles, en lien avec les possibilités de mobilisation des imports et du réseau d'interconnexions ;

- Ne sollicite pas de dérogation « pour prélever plus », mais bien pour éviter un déstockage prématuré des retenues et anciennes carrières qui engendrent un risque réel de rupture d'approvisionnement, faisant basculer tout ou partie du Morbihan en Crise.

- Émet les commentaires et observations suivants sur le projet d'arrêté :

- Il conviendra de préciser les objectifs poursuivis, les modalités de transmission et le traitement qui sera fait des données de volumes prélevés et produits à fournir par les Producteurs d'eau ;

- Il serait utile de conserver l'obligation de fourniture de bilans hebdomadaires des volumes consommés relevés par les ICPE, telle que rédigée dans la version transmise aux membres du CGRE le 18 avril 2023, et préciser quelles diffusion et exploitation en seront faites ;

- La quasi intégralité des seuils « Milieux Naturels » figurant à l'article 8 sont relevés. Statistiquement, les différents seuils déclenchant l'Alerte, l'Alerte renforcée ou la Crise seront atteints plus fréquemment. On peut donc s'interroger sur le risque que la population s'habitue à ces alertes, qui perdraient alors de leur efficacité si elles sont banalisées. Cela interroge également sur la cohérence entre ces alertes plus fréquentes et l'assouplissement de certaines restrictions ;

- Par ailleurs, le projet stipule : « en cas de restrictions déclenchées au mois de juin, à partir de juillet, sauf situation pluvieuse dépassant les normales de saison, les mesures sont maintenues ».

Cette rédaction est imprécise et laisse une marge d'interprétation. Elle est également contradictoire avec les modalités de levée des mesures de l'article 9-2 qui prévoient une réduction de niveau d'alerte si les seuils ne sont plus franchis pendant une semaine ;

- A l'issue du questionnaire de Retour d'expérience, Eau du Morbihan, comme les autres producteurs d'eau, avait demandé que soient réétudiés les modalités de levée des mesures de restriction. Par parallélisme de la montée en puissance progressive des restrictions, une sortie progressive serait logique, a minima après consultation du Comité Technique des Producteurs d'Eau pour la zone de gestion interconnectée ;

- Plusieurs restrictions et objectifs d'économies d'eau ont été assouplis par rapport à l'arrêté en vigueur, ce qui interroge fortement compte tenu des fréquences et intensités des sécheresses annoncées à l'avenir :

- arrosage des potagers possible en Crise de 20 h à 8 h, y compris avec de l'eau potable, alors qu'il figure parmi les usages non prioritaires en annexe 4,
- lavage de voiture en station de lavage en Alerte renforcée possible, avec une lance haute-pression, y compris avec de l'eau du réseau,
- nettoyage des façades préalable à un ravalement par un professionnel possible en Alerte renforcée, voire en Crise sur dérogations,
- des efforts d'économies d'eau pour les entreprises qui passent de 25 % à 10 % en Alerte renforcée, et un champ d'application réduit aux seules ICPE,

- On ne peut que regretter que la demande répétée de Eau du Morbihan d'anticiper la gestion des ressources en ayant la possibilité de disposer d'une dérogation dès l'Alerte n'ait pas été entendue. Cette impossibilité d'anticipation pose une réelle question de cohérence, dès lors que le projet d'arrêté prévoit plusieurs assouplissements en matière de restriction d'usages, y compris à partir du réseau public, tels qu'illustrés à l'alinéa précédent.

- Dans ce contexte de raréfaction de la ressource, de sécheresses plus intenses et fréquentes, mais dans le même temps d'assouplissement des restrictions dans le projet d'arrêté cadre, y compris en Crise, et de limitation des possibilités d'anticipation, la capacité de Eau du Morbihan à éviter des ruptures d'approvisionnement pourrait être fortement compromise.

- Propose les seuils modifiés tels que présentés pour les volumes stockés dans les carrières de Gourin

- Charge le Président de Eau du Morbihan de transmettre ces éléments au Préfet du Morbihan.

INFORMATION ET PROSPECTIVES

- 11) Directive eau potable du 16 décembre 2020 - textes de transposition

Françoise JÉHANNO informe sur les obligations issues de la transposition en droit français de la directive Eau potable :

- Amélioration de l'accès à l'eau pour tous y compris pour les squats. Mise en œuvre d'un diagnostic

territorial avant le 1^{er} janvier 2025 permettant la mise en place de solutions adaptées,

- Mise en œuvre d'autocontrôles sur la base d'une analyse des dangers,
- Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau lorsque l'eau est produite à partir d'un point de prélèvement sensible (pas de définition d'un captage sensible),
- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE),
- Introduction des exigences minimales en terme de sécurité sanitaire des matériaux au contact de l'eau,
- Nouveaux paramètres à prendre en compte dès janvier 2024 (chlorates, chlorites, bisphénol A, AHA, uranium chimique, microcystines, PFAS),
- Introduction de valeurs de vigilance et de valeurs indicatives pour l'EDCH. A noter la valeur indicative à 0,9 µg/l pour les métabolites de pesticides non pertinents,
- Limites de qualité relevées pour l'eau brute : l'antimoine, le bore et le sélénium, les pesticides et les PFAS.

Elle informe qu'au regard du rapport de l'ANSES du 6 avril 2023 relatifs aux polluants émergents dans l'eau potable, Eau du Morbihan va lancer une campagne de recherche sur le chlorothalonil R471811, issu d'un fongicide interdit depuis 2020.

Elle précise que Eau du Morbihan a lancé le recrutement d'un chargé de mission dans le cadre du PGSSE et développement durable.

Elle souligne diverses interrogations :

- Le PGSSE s'applique t-il sur tout ou partie du plan d'actions, de l'AAC, de tous les captages ou seulement sensibles ? Les services d'eau sont-ils pilotes ou contributeurs du programme d'actions sur la ressource ? Quelles sont les responsabilités et devoirs au regard des compétences de chaque entité : des personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) ? De l'ARS ? Des communes ? De l'Agence de l'eau ?
- Des ambiguïtés à lever sur l'accès à l'eau pour tous : qui est responsable ? Qui doit payer ? Qui doit faire quoi ?

Le Bureau prend acte de l'information donnée sur les textes de transposition de la Directive eau potable du 16 décembre 2020.

- 12) Plan Eau du Gouvernement annoncé le 30 mars 2023

Françoise JÉHANNO présente succinctement le Plan eau du Gouvernement qui prévoit d'atteindre 10 % d'économies d'eau d'ici 2023. Il comprend 53 mesures et s'articule notamment autour de :

- l'organisation la sobriété des usages pour tous les acteurs,
- l'optimisation de la disponibilité de la ressource (réduire les fuites, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer et développer le stockage de l'eau),
- la préservation de la qualité de l'eau (prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau) ;

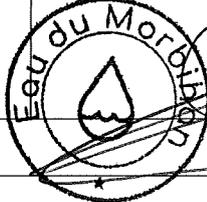
Yannick LE BORGNE et Roland GASTINE approuvent le principe du plan eau du Gouvernement mais regrettent la « mise sous tutelle » des producteurs d'eau et l'étendue des pouvoirs cédés aux associations.

Le Bureau prend acte de l'information donnée sur le Plan eau du Gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise JÉHANNO rappelle les dates des prochaines réunions de Bureau, CCSPL et Comité Syndical.

L'assemblée n'ayant plus de question, le Président lève la séance à 12h40.

Signature du Secrétaire de séance Vincent COWET. 	Signature du Président de séance, Dominique RIGUIDEL.  
Date de publication : 22 JUIN 2023	